

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

---

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL82

présenté par  
Mme Miller

-----

### ARTICLE 1ER A

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et peuvent être nommés dans plusieurs communes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de mutualisations. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître et à consacrer une pratique déjà existante, à savoir la mutualisation de l'emploi des secrétaires de mairie entre plusieurs communes au sein d'établissement public de coopération intercommunale.

Comme l'indique notamment le rapport de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation intitulé "Un nouvel atout pour les collectivités territoriales : la mutualisation des moyens", la mutualisation de l'emploi des secrétaires de mairie comporte des aspects positifs en ce qu'elle permet de remédier à la vacance des postes contre laquelle la proposition de loi entend lutter.